

Légende

- Zones urbaines**
- UAa) Secteur mixte de cœur de ville
 - UAb) Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UB) Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UCc) Secteur résidentiel composé
 - UCm) Secteur résidentiel mixte
 - UD) Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UE) Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
 - UF) Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa) Secteur d'équipements
 - UGc) Secteur des casernes à Grosnagny
 - UGl) Secteur de loisirs
 - UH) Secteur mixte en transition

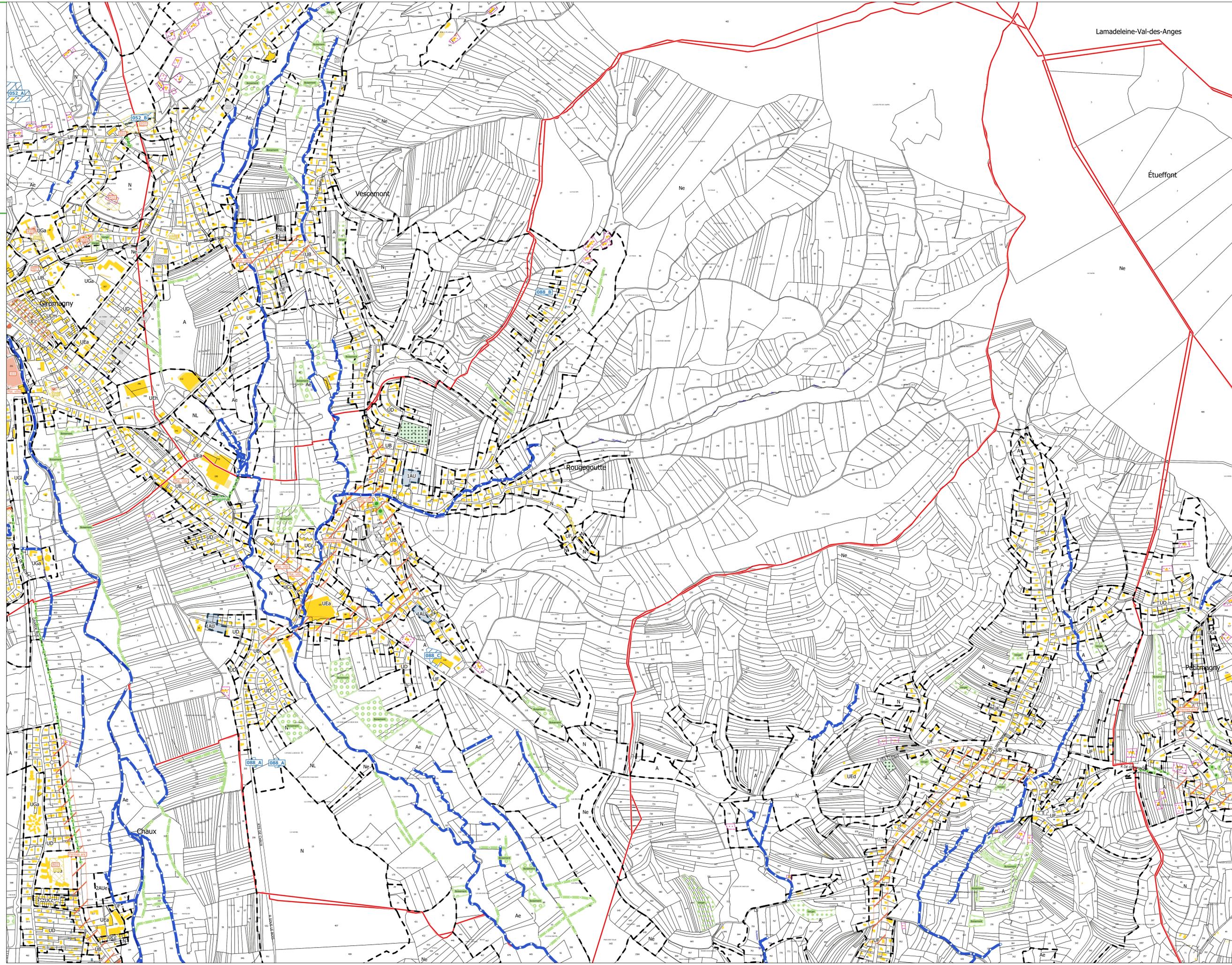
- Zones à urbaniser**
- 1AU) Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU) Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUR) Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AUJ) Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A) Espace agricole
 - Ae) Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N) Espace naturel et forestier
 - Nca) Secteur de carrière
 - Ne) Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Ngolf) Secteur dédié au golf
 - NL) Secteur à vocation de loisirs
 - Np) Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31 1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - Antennes de télécommunications (R151-31 2°)
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - Aléa crue moyen
 - Interdiction logement
 - Zones humides
 - Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 2°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
 - (Ensemble, Industriel, Remarquable)
 - (Militaire, Ouvrier)
 - (Anciennes fermes)
 - (Maison de ville)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Hale
 - Ripisylve
 - Verger
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (151CAU) en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
 - Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
 - Secteur d'OAP



Lamadeleine-Val-des-Anges

Éteuffont

Ne

Rougegoutte

Paillemont

Chaux

Vescemont